

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MAI 2022

20 H 30

### **Date de convocation : 25 avril 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 02 mai, à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Yves CLAMADIEU, Maire.

**Présents :** M. CLAMADIEU Yves, M MONTEIX Guy, Mme DELZOR Lucette, Mme BAUDONNAT Béatrice, Mme GUITTARD Michelle, Mme SOUCHAL Isabelle, Mme BASCOULERGUE Roselyne, M DUCHAINE David, Mme BICHARD Sandrine, M SAUVAGE Claude.

**Absent :** M OUVRARD Jean-Marc.

**Secrétaire de séance :** Mme DELZOR Lucette

### **ORDRE DU JOUR**

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Echange LYAUDET ANDRIEU/COMMUNE

Territoire d'Energie : autorisation d'occupation du domaine public

Recrutement d'un bureau d'études pour le réseau de chaleur du bourg

Questions diverses

**Monsieur le Maire demande si des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal du 04 avril 2022 ont été relevées.**

**Aucune modification n'étant demandée, le compte-rendu est soumis à la signature.**

### **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public du 05/04/2022 ;

Exposé des motifs :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

Ceci étant exposé, le Maire propose au conseil municipal, de bien vouloir :

**Article 1 :** adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal de la commune de SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE, à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2 :** autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

## **ECHANGE ANDRIEU/COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un échange de parcelles était prévu il y a plusieurs années mais celui-ci n'a jamais été finalisé.

Il précise que Monsieur et Madame ANDRIEU, propriétaires des parcelles XE 43, XE 45, et XV 14 souhaiteraient échanger celles-ci contre la parcelle XW 151 appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'échange de terrain entre les parcelles cadastrées XE 43, XE 45 et XV 14 au profit de la commune et les parcelles cadastrées XW 151 au profit de M. et Mme ANDRIEU.

- Cet échange intervient sans soulte.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et tous documents afférents à cet échange.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

## **RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LE RESEAU DE CHALEUR DU BOURG**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'augmentation des prix de l'énergie a un impact important sur le budget de la commune.

Après réflexion, il s'avère que la création d'un réseau de chaleur pouvant alimenter le bâtiment Mairie/Ecole, la salle des fêtes et les logements communaux pourrait être une solution afin de réaliser des économies.

Le bureau AUVERGNE ENERGIE SOLUTIONS a déjà procédé à la réalisation d'une étude pour l'amélioration énergétique de la salle des fêtes et connaît donc une partie des bâtiments.

Monsieur le Maire a donc demandé à celui-ci de réaliser une proposition d'honoraires pour effectuer une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur dans le bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter l'offre du bureau d'études AUVERGNE ENERGIE SOLUTIONS pour un montant 4 720,00 € HT ;

- Autorise le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire lit un courrier de SOS CHATS HAUTE DORDOGNE qui sollicite une cotisation de 150€. Il précise que la somme est prévue au budget. Le conseil donne son accord pour le versement de cette subvention.

Le Maire informe qu'il réunit les présidents des associations le samedi 7 mai à 10h30 à la salle Daniel BELLAIGUE pour parler du fonctionnement des bâtiments communaux afin de sensibiliser chaque association sur la nécessité de bien gérer l'utilisation des locaux. Il présentera les projets de rénovation et d'extension de la salle des fêtes afin d'avoir l'avis de ses utilisateurs.

Le Maire précise également que la réception des réserves incendie aura lieu le 3 mai à 9h.